

L'établissement est régi par les grands principes de la République :

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Tout ce qui est interdit par la loi est interdit dans l'établissement

La communauté éducative applique les principes suivants :

1. L'établissement est **un lieu de travail où chaque élève doit apprendre à devenir un adulte et un citoyen.**
2. Tout signe religieux visible est interdit.

CHAPITRE I : Dans l'établissement, chaque élève a des droits, des devoirs et des

Les droits :

1. Les élèves ont le **droit à la dignité** : ils ne doivent ni être insultés, ni frappés, ni harcelés, ni discriminés.
2. Les élèves ont le **droit d'être informés** sur la façon dont ils seront évalués.
3. Les élèves ont le **droit de s'exprimer** :
 - a) Par leurs délégués ;
 - b) Dans des associations : club, foyer socio-éducatif, association sportive ; CVL
 - c) En s'adressant à un membre de l'équipe éducative
4. Chaque élève a le droit d'utiliser le matériel informatique et les connexions Internet de l'établissement qui ne peuvent s'effectuer qu'à des fins pédagogiques. Ils le font sous la responsabilité d'un adulte dont ils doivent respecter les consignes.

Les devoirs et obligations :

1. Le français est la langue d'enseignement et de communication en classe.

2. Le port de la tenue est obligatoire pour suivre les cours :

- Les élèves de 6^{ème} portent un haut jaune uni, les 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} portent un haut blanc uni (débardeur interdit), un pantalon ou un bermuda de couleur bleue ou noire.
- Les élèves du lycée portent un **haut violet noir (débardeur interdit)**, un **pantalon** ou un **bermuda de couleur unie, ajusté (pas de sous-vêtement apparent).**

3. En EPS tout élève doit avoir un **T-shirt à manches courtes de couleur rouge au collège et bleue au lycée (débardeur interdit), un **short de sport de couleur noire** qui arrive à mi-cuisses et des **chaussures de sport.****

4. Pour tous les élèves : tout tatouage doit être dissimulé, les chaussures sont plates et attachées, les

pantalons et bermudas doivent être ajustés (**pas de sous-vêtements apparents**).

5. Les élèves doivent assister à tous les cours inscrits dans leur emploi du temps.

a) Ils doivent arriver à l'heure.

b) Ils doivent participer aux activités de la classe.

b) Ils doivent rester en cours, sauf urgence

c) Ils doivent avoir fait le travail demandé

d) En cas d'absence, ils doivent **rattraper les cours** et **faire les devoirs**

e) Les absences injustifiées peuvent donner lieu à la suspension partielle ou totale de la bourse scolaire.

6. Les élèves doivent venir dans l'établissement avec un **sac adapté pouvant contenir l'ensemble du matériel scolaire**. Ils doivent toujours avoir dans leur sac, la trousse complète, le carnet de correspondance, le cahier de texte, le cahier de brouillon et le matériel nécessaire pour les cours de la journée (livres, cahiers). **En cas d'oubli du carnet de correspondance, l'élève doit se rendre au bureau du CPE pour obtenir un document l'autorisant à rejoindre sa classe.**

7. Les élèves **doivent toujours respecter** :

a) **Les autres élèves et les adultes** : ne pas insulter, ne pas frapper, ne pas harceler, ne pas voler, ne pas faire de discriminations (en fonction des origines, de la couleur de peau, des croyances religieuses, des orientations sexuelles...), ne pas répandre de rumeurs ; être des acteurs de la lutte contre le harcèlement,

b) **Les bâtiments et le mobilier** : ne pas salir, ne pas cracher, ne pas écrire sur les tables et sur les murs, ne pas coller de chewing-gum ;

c) **Le matériel qui est prêté par l'établissement.**

Toute dégradation pourra faire l'objet d'une facturation.

8. Les élèves **ne doivent pas apporter dans l'établissement** :

a) **Des objets dangereux** (outils, lance-pierres, pétards, couteaux, lame de rasoir, aérosol, parfum etc) ;

b) **Des produits néfastes pour la santé** (alcool, tabac, drogues, médicaments, boissons sucrées) ;

c) **Des objets de valeur ou qui ne servent pas à l'enseignement** (électriques et connectés etc...) Ni des sommes d'argent. **Il est strictement interdit de prendre des photos ou filmer avec un quelconque appareil.**

d) **Les téléphones portables sont autorisés dans le cadre d'une utilisation pédagogique en classe uniquement et sur autorisation et supervision de l'enseignant. Toute autre utilisation du téléphone est interdite.**

Les élèves majeurs sont soumis au même règlement que les mineurs.

CHAPITRE II : Les règles de vie dans l'établissement

A- Organisation et fonctionnement de l'établissement

1. Horaires

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 18h. Il y a deux récréations par jour : le matin de 9h45 à 10h05 et l'après-midi de 15h20 à 15h35. Le début de chaque cours est marqué par une sonnerie (7h55 ; 8h55 ; 10h10 ; 11h10 ; 13h35 ; 14h35 ; 15h45 et 16h45). La fin de chaque cours est marquée par une sonnerie (8h50 ; 9h50 ; 11h05 ; 12h05 ; 14h30 ; 15h30 ; 16h40 ; et 17h40) et les élèves se rendent à la salle où a lieu le cours suivant et attendent en rang d'être pris en charge par leur professeur.

2. Accès aux locaux

Les élèves doivent se ranger calmement devant leur salle de cours à la première sonnerie de 7h55 et de 13h25. Les élèves ne doivent rentrer dans les salles qu'avec l'autorisation d'un professeur ou d'un surveillant. Les salles sont fermées à clé et l'éclairage éteint par les professeurs.

3. Surveillance des élèves

Les élèves qui n'ont pas cours sont placés en étude sous la responsabilité d'un surveillant qui leur désigne la salle où ils doivent se rendre. Aucun élève ne doit se trouver en dehors d'une salle sans surveillance. En dernière heure de la matinée ou de l'après-midi, les élèves qui n'ont pas cours pourront être libérés avec l'autorisation signée dans le carnet de correspondance des parents.

4. Circulation des élèves dans l'établissement

Les élèves ne doivent pas sortir de cours sauf autorisation exceptionnelle du professeur ou du surveillant. Si cela est nécessaire, l'élève sera accompagné par un camarade désigné par le professeur ou le surveillant.

5. Soins et urgences

En cas de blessures ou de malaises, l'élève sera accompagné jusqu'à l'infirmerie, En cas de traitement médical, toute prise de médicaments se fera sous le contrôle de l'infirmier(ère). Les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie accompagné d'une ordonnance.

B- Organisation de la vie scolaire et des études

1. Retards et absences

a) Si l'élève a été absent, il doit obligatoirement présenter une justification à la vie scolaire. **Il ne peut rentrer en cours sans avoir présenté un document signé par la vie scolaire.**

b) Un élève en retard sera signalé par le professeur ou le surveillant sur le cahier d'appel ou Pronote. **Il ne devra pas dépasser 10 min. Au bout de 3 retards consécutifs l'élève sera puni. Les journées d'absences consécutives injustifiées, peuvent faire l'objet d'un signalement au Rectorat.**

2. Correspondance avec les familles

Chaque élève possède un carnet de correspondance qu'il doit toujours avoir avec lui. Il ne doit pas être dégradé. La photo d'identité est obligatoire, elle ne doit pas être modifiée, ni masquée.

Le carnet de correspondance est donné en début d'année. En cas de perte, de destruction ou de renouvellement nécessaire, un nouveau carnet est facturé 5 euros à la famille.

3. Évaluation des élèves, bulletin trimestriel :

- a) Les élèves fournissent un ensemble **de travaux écrits, oraux et pratiques** qui sont évalués par les professeurs.
- b) Les évaluations sont reportées sur le **bulletin trimestriel**. Le bulletin trimestriel est disponible et téléchargeable sur Pronote.
- c) Le conseil de classe peut décider de récompenser des élèves méritants en leur **accordant les félicitations ou les encouragements**.
- d) Le suivi scolaire de l'enfant est assuré en priorité par le **professeur principal** qui peut **réunir l'équipe pédagogique** une fois par trimestre et en cas de besoin au cas par cas.

C- Sécurité dans l'établissement

1. Sécurité générale de l'établissement

Les élèves doivent suivre les **consignes de sécurité** mises en place dans l'établissement. **En cas de risques majeurs** (séisme, incendie ...), ils doivent **obéir aux directives données par le professeur, le CPE ou le surveillant**. **Il est strictement interdit de percuter les détecteurs incendie. Tout élève pris en train de déclencher une alarme sans raison, sera sanctionné pour mise en cause de la sécurité de l'établissement et sa famille devra payer les frais de remise aux normes.**

2. Règles de sécurité particulière

Certains cours présentent des risques particuliers ou le matériel est d'une utilisation dangereuse. **Les élèves doivent obéir aux règles** imposées par les responsables en **EPS, au CDI, en Sciences et Vie de la Terre, en Sciences Physiques** et dans **les ateliers**.

D- Le service de restauration

1. Accès à la demi-pension

Les élèves peuvent bénéficier d'un service de restauration scolaire en s'inscrivant auprès du service de gestion du lycée. Ils peuvent être inscrits au forfait 3 jours ou 4 jours par semaine.

Tout trimestre commencé est dû.

Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent pas quitter l'établissement durant la pause méridienne. Chaque élève demi-pensionnaire se voit remettre une carte de demi-pension obligatoire pour accéder au réfectoire. Cette carte est personnelle et ne peut être ni cédée, ni prêtée, ni échangée. **Toute perte ou dégradation de la carte sera facturée 5 euros aux familles**. En cas de vol avéré, une nouvelle carte sera délivrée gratuitement.

Une remise d'ordre peut être obtenue si l'absence de l'élève est imputable à l'établissement (fermeture du service de restauration, élève non accueilli en période d'examen, sortie pédagogique si l'établissement ne prend pas en charge la restauration, exclusion définitive de l'élève...) pour toute autre cas la demande sera étudiée par le chef d'établissement.

Toute fraude au service de demi-pension ou vol entrainera la facturation à la famille et une sanction disciplinaire.

2. Règles de la demi-pension

Le règlement intérieur s'applique également sur le temps de demi-pension. En cas de manquement majeur le chef d'établissement peut également décider d'une sanction.

Les repas se prennent dans le calme.

Le bris de matériel (assiettes, verres...) notamment lorsqu'il est volontaire fera l'objet d'une facturation adressée à la famille.

CHAPITRE III : Discipline, punitions et sanctions

Tout élève qui ne respecte pas ses obligations et ses devoirs peut faire l'objet de punitions ou de sanctions.

1. Les punitions scolaires

Les punitions scolaires concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent prendre plusieurs formes :

- a) Un **avertissement oral** ;
- b) **Une inscription sur le carnet de correspondance** ;
- c) Des **excuses orales ou écrites** ;
- d) Un **devoir supplémentaire à la maison**. En aucun cas l'élève ne doit écrire des lignes ;
- e) Un **devoir en retenue** pendant le temps libre de l'élève.
- f) L'**exclusion ponctuelle du cours**. Elle doit rester exceptionnelle et motivée par un manquement grave. Toute exclusion de cours doit donner lieu à une information écrite dans le carnet de l'élève puis d'un **rapport** au CPE ; l'élève doit être accompagné par un autre élève de la classe en vie scolaire.

2. Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. Elles sont prises par le Chef d'établissement ou par le Conseil de Discipline et sont inscrites au dossier administratif de l'élève. Elles peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

- a) L'**avertissement écrit** dont le but est de prévenir une dégradation du comportement de l'élève.
- b) Le **blâme** constitue un rappel à l'ordre écrit et solennel.
- c) La **mesure de responsabilisation**. Elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou à l'exécution de tâches à des fins éducatives. Elle ne peut pas dépasser 20h.
- d) L'**exclusion temporaire de la classe** peut être prononcée si un élève perturbe plusieurs cours de façon répétitive. Sa durée maximale est de 8 jours. Pendant l'exclusion de la classe, l'élève est accueilli dans l'établissement.

- e) L'**exclusion temporaire de l'établissement** d'une durée maximale de 8 jours. L'élève est privé d'accès à l'établissement.
- f) L'**exclusion définitive de l'établissement** qui ne peut être prononcée que par le **Conseil de Discipline**.
- g) Pour toute exclusion l'équipe pédagogique se doit d'assurer la continuité pédagogique.

3. Prévention, accompagnement, réparation.

- a) Une mesure de responsabilisation peut être proposée à l'élève comme alternative à l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement. Cette alternative doit permettre à l'élève de manifester sa volonté « de se réparer » à travers une action positive.
- b) Une **commission éducative** est instituée pour assurer le suivi des mesures de prévention et d'accompagnement (contrat, fiche de suivi, tutorat...) ainsi que les mesures de responsabilisation. Elle examine la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et recherche une réponse éducative personnalisée. Sa composition est arrêtée par le Conseil d'Administration.

4. Accompagnement de l'élève sanctionné

Un élève exclu ne doit pas être coupé du suivi pédagogique. Au cours de son exclusion des devoirs ou des leçons lui sont confiés. Les devoirs seront déposés à la Vie scolaire et remis aux professeurs. Le règlement intérieur peut-être modifié chaque année à la demande des enseignants, des parents et des élèves. Le règlement intérieur sera lu et commenté par le professeur principal lors de la première séance de rentrée.

Signature du responsable Légal :

Signature de l'élève :